

Montorgueil - Saint Denis

Paris 2^e



Quartier piéton mode d'emploi

Quartier piéton, Quartier d'exception



Edition 2013

Au cœur du vieux Paris, à proximité des Halles, le quartier Montorgueil - Saint Denis est une aire piétonne. Le nouveau plan de circulation vise à renforcer la qualité de vie, la sécurité et la tranquillité des habitants et des visiteurs, tout en favorisant l'activité économique.

L'objet de ce document est de vous faire connaître les règles d'usage qui s'appliquent à ce quartier d'exception, afin que chacun y trouve sa place, dans le respect de l'autre.

Jacques BOUTAULT
Maire du 2^e arrondissement

Jean-Paul MAUREL
Adjoint chargé des déplacements et de l'espace public

Montorgueil-Saint Denis mode d'emploi

Voitures, camions, motos les règles de base*

La voie publique à l'intérieur du quartier est interdite au stationnement, seul l'arrêt sur la chaussée est permis et strictement limité à 30 minutes maximum (le temps de livrer ou de décharger des marchandises, de prendre en charge ou d'accompagner un passager).

Le disque de livraison doit être apposé sur tous les véhicules à l'arrêt (automobiles, scooters, motos, ...). En son absence, les Agents de Surveillance de Police (ASP), fonctionnaires de la Préfecture de Police présents 24h/24 dans le quartier seront amenés à verbaliser.

Pour la sécurité de tous, la vitesse de tout véhicule motorisé est limitée à la vitesse d'un homme au pas à l'intérieur du quartier piéton Montorgueil-Saint Denis. Les ASP contrôlent en permanence la circulation, les livraisons et le stationnement des véhicules.

*Arrêté n° 2013P0814, août 2013





Qui peut accéder au quartier ?

Le quartier Montorgueil-Saint Denis est accessible en permanence aux :

- piétons
- vélos (y compris à contre sens)
- véhicules des habitants possédant un macaron
- véhicules possédant une place de parking ou de garage dans la zone, munis d'un macaron
- véhicules souhaitant accéder aux parkings présents dans la zone
- taxis pour la desserte interne
- véhicules de secours et de dépannage
- véhicules des services municipaux intervenant sur le secteur



Pour livrer des marchandises

Seuls les **véhicules de livraison** d'une surface de moins de 20 m² sont autorisés à s'arrêter pendant 30 minutes selon des tranches horaires strictement limitées :

- **le matin, entre 6h et 10h,**
- **l'après-midi, entre 13h30 et 15h30.**

Tricycles et deux-roues à assistance électrique sans limitation d'horaires.

Montorgueil-Saint Denis mode d'emploi

Qui peut accéder au quartier ? (suite)

Les véhicules de secours

L'accès des véhicules de secours au quartier reste assuré à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Les véhicules de dépannage

intervenant sur le secteur (électricité, eau...) peuvent accéder en permanence munis d'un disque de livraison et pour une durée de 30 minutes.

Les véhicules des services municipaux

intervenant sur le secteur (voirie, propreté, assainissement...) peuvent accéder en permanence pour la durée nécessaire au service.

Les taxis

pour la desserte interne, soumis aux règles d'arrêt en vigueur dans cette zone (30 minutes maximum), peuvent accéder de façon permanente au quartier.





LÉGENDE

→ Sens de circulation

■ Non circulé

▼ Station vélib'

● Stationnement vélo

Entrées

- Entrée rue Montmartre
- Entrée rue Saint-Denis / rue de Turbigo

Sorties

- Sortie rue Dussoubs / rue Réaumur
- Sortie rue Saint-Denis / rue Réaumur
- Sortie rue Greneta / rue de Palestro
- Sortie rue Tiquetonne / rue de Turbigo
- Sortie rue Montorgueil / rue Etienne Marcel
- Sortie rue Tiquetonne / rue Etienne Marcel
- Sortie rue Montmartre / rue Etienne Marcel
- Sortie rue d'Argout / rue du Louvre
- Sortie rue des Petits Carreaux / Allée Pierre Lazareff / rue Réaumur



Le macaron riverain

A quoi sert-il ?

L'accès permanent au quartier n'est autorisé qu'aux véhicules munis du macaron.

Vous devez soit :

- être habitant du quartier ;
- posséder une place de parking ou de garage à l'intérieur du quartier.

Les macarons ne sont pas délivrés aux commerces et entreprises situés dans la zone (sauf conditions ci-dessus).

Comment l'obtenir ?

Pour bénéficier d'un macaron gratuit, présentez-vous au bureau d'accueil de la Mairie du 2^e arrondissement, ouvert de 8 h 30 à 17 h, les lundi, mardi, mercredi et vendredi et de 8 h 30 à 19 h le jeudi, sans interruption.

Il faut impérativement vous munir des pièces originales suivantes :

- une pièce d'identité,
- un justificatif récent de domicile,
- la carte grise de votre véhicule.
- la dernière quittance de loyer du parking, ou un double du contrat passé avec un propriétaire (si vous êtes possesseur d'une place de parking ou de garage).

Si votre dossier est complet, le macaron vous sera délivré immédiatement.



Montorgueil-Saint Denis mode d'emploi

Peut-on stationner dans le quartier ?

La voie publique à l'intérieur du quartier est **interdite au stationnement** des véhicules à moteur. Seul l'arrêt limité à 30 minutes est autorisé.

Vélos

Cinq aires de stationnement sont réservées aux vélos:

- rue Léopold Bellan
- rue Saint Sauveur
- rue Bachaumont
- rue Greneta
- place Goldoni

Motos

Le stationnement des véhicules à deux roues motorisés est interdit dans tout le quartier piétons Montorgueil - Saint-Denis. Il doit se faire sur les zones prévues à cet effet sur le pourtour du quartier (contre-allée Lazareff, rue du Louvre, rue Etienne Marcel, rue d'Aboukir...).

Parkings d'accès publics

Dans la zone

Deux parkings ouverts au public existent dans le quartier. Pour s'y rendre, seul l'accès par le plus court chemin est autorisé.

- **149, rue Saint-Denis (01 40 26 54 09)** *
- **32, rue Dussoubs (01 42 33 24 47)**

En périphérie

Plusieurs parkings très proches de la zone piétonne sont disponibles pour les automobilistes :

- **Parkings des Halles**
- **1 place de la Bourse**
- **4 rue Paul Lelong**
- **40 rue Dussoubs**

A l'intérieur du quartier, les parkings d'accès privé ne sont accessibles qu'aux véhicules munis d'un macaron (cf. conditions page 12).

* propose des places de parking deux roues.

Travaux, déménagements

Pour tous travaux ou déménagements dans le quartier, s'adresser au commissariat du 2^e arrondissement, muni d'un justificatif.

Vous obtiendrez une autorisation spéciale, adaptée à votre besoin.



Se déplacer autrement...

Réseaux cyclables

- Les vélos peuvent circuler à contre-sens dans tout le quartier à condition de conserver l'allure d'un homme au pas et de ne pas gêner les piétons. Cinq aires de stationnement ont été créées à l'intention des vélos (voir plan pages 10-11).
- Au Nord et à l'Est du quartier, la rue Réaumur et le boulevard de Sébastopol sont équipés de couloirs de bus en site propre, protégés et accessibles aux vélos.

Transports en commun

Le quartier est desservi par :

- quatre stations de métro : Sentier, Etienne Marcel, Réaumur-Sébastopol et Les Halles
- les lignes RER (Châtelet Les Halles) : A, B et D
- les lignes de bus : 20, 29, 39, 48, 67, 74 et 85

Pensez-y !



Règles de circulation

- Les piétons ont priorité sur tous les véhicules, y compris les vélos
- En cas de forte affluence piétonne les cyclistes, mais aussi les usagers de motos et de scooters, doivent mettre un pied à terre.



- Les motos et scooters sont soumis aux mêmes règles que les voitures :
 - afficher son macaron
 - à l'arrêt, éteindre son moteur et afficher son disque de livraison
 - ne jamais s'arrêter plus de 30 minutes
 - ne jamais rouler à une allure supérieure à celle d'un homme au pas
 - respecter les sens interdits



Adresses utiles

**Commissariat
central du 2^e arr.**
18, rue du Croissant
Tél : 01 44 88 18 00

Mairie du 2^e arr.
8, rue de la Banque
Accueil
Tél : 01 53 29 75 02